

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°20/2017

**OBJET : CONVENTIONS DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLE PUBLIQUES AVEC LES COMMUNES DE BIOT ET DE VALBONNE.**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Excusés : 5
Pouvoirs : 1
Votants : 19

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education permettent aux Communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la Commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Châteauneuf.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à signer toute convention de dérogations scolaires réciproques avec les Communes concernées, pour l'année scolaire restante et pour les trois années scolaires suivantes, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Les dérogations restent autorisées au cas par cas et dans le respect du cadre réglementaire.

Suite à la mise en œuvre d'accords de réciprocité avec les Communes de Biot et de Valbonne,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

APPROUVE l'extension de ces dispositions à la signature de ces deux nouvelles conventions pour les trois prochaines années scolaires.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

